



Avis

Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Lotissement de terrains.

Par la présente, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Betzdorf, par sa délibération du 19 avril 2024, a marqué son accord avec un lotissement de terrains:

*parcelles inscrites au cadastre sous les numéros 736/2197 et 736/2677, section B de Betzdorf, au lieu-dit «rue de Wecker».

La délibération précitée est déposée à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

Conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier «quartier existant» est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En application du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes, un recours en annulation contre les décisions du conseil communal est ouvert devant le Tribunal Administratif endéans un délai de 3 mois à partir de la présente publication, par requête signée d'un avocat à la Cour.

Berg, le 3 mai 2024.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,

Le secrétaire,